



**CONSIDÉRANT** le diagnostic établi afin de dresser le constat de l'accessibilité au cadre bâti existant,

**CONSIDÉRANT** que l'Agenda d'accessibilité programmée présenté est conforme à l'engagement de procéder aux travaux de mise en accessibilité des ERP dans un délai déterminé et limité avec une programmation des travaux et des financements,

**CONSIDÉRANT** l'obligation d'inscrire chaque année au budget les sommes nécessaires à sa réalisation pour un montant total sur 6 ans estimé à 441 845 €HT (hors charges de personnel pour les travaux qui seront réalisés en régie),

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Mme Besson fait lecture d'un communiqué au nom du groupe « Bien vivre à Saint-Brice-sous-Forêt » (le communiqué in extenso est annexé au présent procès-verbal).

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ  
ET À LA MAJORITÉ**

**Moins 6 abstentions : Mme BESSON, Mme CHALARD,  
M. ARNAL, M. GUYOT (pouvoir Mme BESSON), Mme DUFOUR, M. MOHA**

**APPROUVE** l'Agenda d'accessibilité programmée tel que présenté pour mettre en conformité les Établissements recevant du public (ERP).

**AUTORISE** le maire à signer et déposer la demande d'AD'AP auprès du préfet.

**DONNE POUVOIR** au maire pour instruire et signer toutes pièces nécessaires aux dossiers.

**Délibération n° 2015-082 – ADOPTION D'UNE TARIFICATION DE LOCATION DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS DU CENTRE CULTUREL ET SPORTIF LIONEL TERRAY DURANT LE WEEK-END**

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** de l'article L2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), pris par l'ordonnance n°2006-460 du 21 avril 2006, et notamment son article L2125-1 ;

**VU** la délibération n° 078/2012 du 21 juin 2012 portant tarification de locations des équipements sportifs du centre Lionel Terray et notamment la proposition d'une tarification forfaitaire fixée à 100 €/heure (comprenant la mise à disposition du gymnase, des vestiaires, des gradins et des différentes installations et équipements nécessaires à la réalisation de la manifestation) facturés pour un minimum de trois heures avec facturation dès l'heure commencée ;

**CONSIDÉRANT** que le territoire de la commune compte de nombreuses installations et équipements sportifs dont la qualité est aujourd'hui largement reconnue, tant par les utilisateurs que les professionnels ;

**CONSIDÉRANT** que le centre culturel et sportif Lionel Terray s'inscrit dans cette ligne dans la mesure où son aménagement pluridisciplinaire et son importante capacité d'accueil en font un équipement de tout premier ordre ;

**CONSIDÉRANT** que ce haut niveau de prestation, doublé d'une pénurie d'équipements de cette nature dans le département, conduisent de très nombreuses associations et fédérations sportives, à solliciter la mise à disposition de ces locaux,

**CONSIDÉRANT** la volonté de la Ville, dans le cadre de sa politique d'accompagnement et de soutien au monde sportif, de satisfaire, chaque fois que cela s'avère possible, ces demandes ;

**CONSIDÉRANT** la décision de la Municipalité de la mise en œuvre d'un principe d'une mise à disposition des installations, moyennant une redevance, pour les associations ou fédérations extérieures à la Ville ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de déterminer également une tarification de cette redevance établie à 600 € pour un week-end ;

**CONSIDÉRANT** que les montants proposés permettent de couvrir les frais générés par la mise à disposition des installations tels que les charges de personnel (gardiennage, présence d'un référent Ville, ménage), les fluides et autres frais divers ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur.

M. Moha souhaite savoir si une commission Jeunesse et Sports s'est réunie pour discuter de ce point.

Mme Salfati rappelle qu'une commission est une concertation, puis revient sur cette demande des fédérations qui se trouvent dans l'impossibilité de payer les tarifs proposés en l'état actuel et compte tenu des restrictions budgétaires.

M. le Maire considère que pour fixer les tarifs tels que proposés, point n'est besoin de se réunir avant la tenue du présent conseil municipal, il ne s'agissait pas d'un débat philosophique.

M. Arnal, souligne le fait que, à son avis, la concertation n'est pas quelque chose qui va de soi dans le groupe de la Majorité et souhaite qu'un débat ait lieu.

M. le Maire tient à signaler que chaque point du conseil municipal a toujours fait l'objet de sa part, d'une proposition d'ouverture à la discussion, d'ailleurs selon la formule consacrée « questions, observations, remarques ». Également, M. le Maire souligne que la plupart du temps une écrasante majorité des élus conviés ne se déplacent pas pour assister aux commissions.

M. Arnal rappelle que le règlement intérieur du conseil municipal prévoit un certain nombre de commissions. Revenant sur les difficultés financières rencontrées par les clubs, M. Arnal demande s'il s'agit d'associations de Saint-Brice ou d'autres communes, estimant qu'il est bon d'en préciser la nuance, souhaitant savoir au passage, si les associations de Saint-Brice allaient payer l'ancien tarif.

Se référant à ce rapport que l'opposition a eu tout loisir de lire, Mme Salfati rappelle que la délibération ne concerne pas les associations de Saint-Brice, que seules les associations sportives hors commune payent un droit d'utilisation des équipements. Compte tenu de l'impossibilité de supporter un tel coût pour des instances sportives et du caractère urgent de la demande, il s'agissait de répondre au plus vite à cette requête, le tarif établi étant trop onéreux pour un week-end.

#### **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, ET À L'UNANIMITÉ,**

**ADOPTE** : la tarification proposée selon un forfait de 600 € le week-end

**ADOPTE** : les termes de la convention à intervenir entre la Ville et le bénéficiaire de la mise à disposition de l'équipement sportif Lionel Terray.

**DIT** : que les recettes afférentes à cette location seront inscrites au budget aux articles et chapitres concernés.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur.

#### **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, ET À L'UNANIMITÉ,**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h.

**POUR EXTRAIT CONFORME  
LE MAIRE,  
ALAIN LORAND**